

27 avril 2011

11.147

**Recommandation Béatrice Haeny et Yann-Amaël Aubert pour les Jeunes libéraux-radicaux neuchâtelois****Pour la suppression de l'interdiction de danses publiques les jours de fêtes religieuses**

Le Conseil d'Etat est prié d'étudier rapidement la possibilité de supprimer l'interdiction de danses publiques les jours de fêtes religieuses telle que prévue à l'article 70, alinéa 2, lettre a, RLEP.

Le règlement d'application de la loi sur les établissements publics (RLEP) prévoit à son art. 70 al. 2 let. a une interdiction de danse publique le dimanche des Rameaux, le Vendredi-Saint, le dimanche de Pâques, le jour de l'Ascension, le dimanche de Pentecôte, le dimanche du Jeûne fédéral et le jour de Noël.

Nous estimons que les us et coutumes de la société actuelle ont évolués. En effet, ce qui à l'époque pouvait sembler irrespectueux voir blasphématoire de l'une ou l'autre croyance, ne l'est plus aujourd'hui.

D'ailleurs, on ne comprend pas pourquoi, il serait possible de danser et s'amuser un samedi de Pâques, jour de la veillée pascale mais pas le jour de l'Ascension.

Nous estimons qu'il faut vivre avec son temps et adapter la législation aux habitudes de son époque et laisser chacun libre de célébrer les fêtes religieuses comme bon lui semble de manière responsable, que ce soit à l'église, en famille ou avec des amis à la maison ou en discothèque.

Cosignataires: J. Frésard, J.-J. Wenger, C. Hofer, N. Stauffer, D. Humbert-Droz, J.-B. Wälti, F. Robert-Nicoud, D. Calame, B. Wenger, W. Bammerlin, T. Lardon, B. Courvoisier, R. Clottu, J.-P. Donzé, D. Haldimann, J.-Ch. Legrix, M. Schafroth, C. Hostettler, J.-B. Steudler, J. Amez-Droz, P.-A. Monnard, B. Hurni, J.-C. Guyot, S. Morel, S. Menoud, S. Brammeier, C. Gueissaz, A. Ribaux, Y. Botteron, Ph. Haeberli, B. Keller, C. Guinand, E. Wildi-Ballabio, T. Michel, I. Weber, M. Béguelin, M. Giovannini, Y. Boillod, R. Wicky, F. Cuche, D. Moratel, D. Taillard, S. Locatelli et M. Debély.